


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

| | | |
|--|---|---|
|  <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p> | <p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p> | <p align="center">Délibération n° D20240309-05 Du 03 septembre 2024 France RURALITÉ REVITALISATION EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRE D'HÔTES</p> |
|--|---|---|

| | | | | |
|-------------------------------------|----|---------|------------------------|------------|
| Nombre de membres | | | Date de la convocation | 29.08.2024 |
| Afférents au conseil municipal | 15 | | Date d'affichage | 29.08.2024 |
| En exercice | 15 | | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 12 | Pouvoir | 2 | |

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (12)

Absents : MAILLET-BERT P – PITAVY A – MAURICE M (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**France RURALITÉ REVITALISATION
EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX
CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRE D'HÔTES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents avec 1 abstention :

- **Décide d'exonérer de taxe d'habitation :**
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Usson en Forez, le 04 septembre 2024.

| | |
|-------------------|---------------------------------------|
| Hervé BÉAL, Maire | Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance |
|-------------------|---------------------------------------|

